

SÉNAT DU CANADA

BILL X^o.

Loi pour faire droit à Edith Marie Treleaven Younkie.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Edith Marie Treleaven Younkie, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, épouse de Wesley Bingham Younkie, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dixième jour 5 de septembre 1932, en la cité de Toronto, province d'Ontario, et qu'elle était alors Edith Marie Treleaven, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère 10 ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Edith Marie Treleaven et 15 Wesley Bingham Younkie, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Edith Marie Treleaven de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser 20 si son union avec ledit Wesley Bingham Younkie n'eût pas été célébrée.